

Comité National de Secours et d'Alimentation

Aide et Protection aux Chômeurs

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

Quatrième Rapport

présenté au Comité d'Arrondissement

le 28 août 1915

par son président, M. Ernest MAHAIM,

--- professeur à l'Université de Liège. ---



LIEGE

IMPRIMERIE BÉNARD, SOCIÉTÉ ANONYME

13, rue Lambert-le-Bègue. 13

1915

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

AIDE ET PROTECTION AUX CHÔMEURS

COMPOSITION DU COMITÉ GÉNÉRAL
DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

M. VAN HOEGAERDEN, Membre de la Chambre des Représentants,
Président du Comité provincial de Secours et d'Alimentation,
à Liège.

COMITÉ EXÉCUTIF

Président :

M. ERNEST MAHAIM, Professeur à l'Université, à Cointe (Sclessin).

Vice-Présidents :

MM. CHARLES DE PONTIÈRE, Membre de la Chambre des Représentants, à Sarolay-Argenteau ;

XAVIER NEUJEAN, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège ;

LÉON TROCLET, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège.

Secrétaires :

MM. AUGUSTE FRANCOTTE, Président de l'Union des Fabricants d'Armes, à Liège ;

JOS. TRUFFAUT, Directeur du Mont-de-Piété, à Liège.

Trésorier :

M. PAUL HANQUET, Fabricant d'armes, à Liège.

Membres :

M^{lle} FICHER, Secrétaire de l'Union professionnelle de l'Aiguille, à Liège ;

MM. EUG. CORMAUX, Secrétaire des OEuvres sociales, à Liège ;

DEWINTER, Président de la Fédération neutre des Sociétés de Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Sclessin ;

FREDO GOEBEL Industriel, Président de la Bourse du Travail, à Liège ;

FRANÇOIS GRISARD, Echevin à Grivegnée ;

LOUIS LAIRESSE, Secrétaire de la Fédération neutre des Sociétés de Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Liège ;

LAPAILLE, Secrétaire de la Société liégeoise de la Centrale de la Pierre, à Poulseur ;

NAGANT, Industriel, à Liège ;

G. TRASENSTER, Directeur général de la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée ;

YEANSSENNE, Secrétaire de la Fédération des Syndicats d'Ouvriers Mineurs, à Liège.

MEMBRES DU COMITÉ GÉNÉRAL

MM. AMÉDÉE ADAM, Président de la Chambre syndicale des Transports, à Liège ;
PH. BANNEUX, Directeur-Gérant des Charbonnages du Horloz, à Liège ;
F. BOCLINVILLE, Employé communal, à Vottem ;
ALEX. BOUVY, Président de la Bourse aux Cuirs, à Liège ;
JULIEN DELAITE, Conseiller provincial et communal, à Liège ;
DEPAS, Secrétaire du Foyer de l'Ouvrier, à Liège ;
CHARLES DESOER, Président de la Chambre syndicale des Imprimeurs, à Liège ;
DUPONT, Maître de carrières, à Liège ;
F. EYMAEL, Conseiller provincial, à Liège ;
JEAN FRANCOTTE, Conseiller communal, à Montegnée ;
GILLES GÉRARD, Echevin ff. de Bourgmaster, à Vottem ;
GÉRARD, Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, à Liège ;
GREINER, Président de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines métallurgiques, à Seraing ;
GASTON GRÉGOIRE, Député permanent, à Liège ;
MICHEL HOUGE, Echevin ff. de Bourgmaster, à Wandre ;
THONON, Conseiller communal, à Liège.
JANSSENS, Maître carrier, à Liège :
GUSTAVE KLEYER, Bourgmaster de la Ville de Liège ;
ALFRED LABOULLE, Député permanent, à Liège ;
THÉODORE LAMBION, Conseiller communal, à Bressoux ;
LECHAT, Industriel, à Liège ;
CH. NOIRFALISE, Conseiller communal, à Liège ;
HUBERT ROGISTER, Métallurgiste, à Liège ;
LOUIS RUTTEN, Conseiller communal, à Liège ;
JULES SEELIGER, Echevin de la Ville de Liège ;
THIMISTER, Pharmacien, à Liège ;
L'Abbé WARNOTTE, Aumônier des Filles de la Croix, à Liège ;
WILLEMS, Directeur de la Bourse du Travail, à Liège.

QUATRIÈME RAPPORT

AU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

LE 28 AOUT 1915.

Messieurs,

Les documents dont nous disposons me permettent de mettre sous vos yeux les résultats de nos opérations jusqu'au 24 juillet, clôture de la septième quinzaine de paiement.

Vous constaterez, à la lecture du tableau ci-joint, que le nombre des chômeurs de notre arrondissement, après une légère augmentation à la cinquième quinzaine, s'est maintenu sensiblement au même niveau pendant les trois dernières quinzaines : à près de 49.000. Il n'atteint pas encore le chiffre du recensement du 15 février, mais il s'en rapproche : d'une quinzaine à l'autre, il n'y a plus guère de différence. C'est que, d'une part, la connaissance du règlement est plus répandue ; d'autre part, les instructions nouvelles n'ont plus provoqué, dans l'application par les Comités locaux, des changements comparables à ceux provoqués par les instructions précédentes. L'état de l'industrie, des métiers et du commerce ne s'est guère modifié non plus dans les six semaines considérées.

Mis en rapport avec la population totale et la population ouvrière, le nombre des chômeurs reste extrêmement favorable : 8,8 pour cent de la première, 32,9 pour cent de la seconde.

Le nombre des ménagères, en faible augmentation de la quatrième à la cinquième quinzaine, reste stationnaire aux trois dernières périodes, mais avec une tendance à la hausse.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

STATISTIQUE DES CHOMEURS

I. — NOMBRE DE CHOMEURS.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. c. du nombre des chôm.		Proportion p. c.	
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	de la populat ^{ion} au 31-12-13	du nombre des ouvr. et employés au 31-12-10
15 février. Recensement <i>Chômage total et partiel.</i>	51.269	100	—	9,3	34,4
5 ^e quinz. du 14 au 26 juin.	48.978	95,3	105,4	8,8	32,9
6 ^e » 27 juin au 10 juil.	48.823	95,-	99,7	8,8	32,8
7 ^e » 12 au 24 juillet.	48.765	94,9	99,8	8,8	32,9

II. — MÉNAGÈRES ET ENFANTS.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. c. du nombre des ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. c. du nombre d'enfants	
		du recensement 15 fév.	de la quinz. précéd.		du recensement 15 fév.	de la quinz. précédente
15 février. Recensement <i>Chômage total et partiel :</i>	19.682	100	—	37.444	100	—
5 ^e quinz. du 14 au 26 juin.	24.583	124,8	107,9	32.592	87,-	107,7
6 ^e » 27 juin au 10 juil.	24.612	125,-	100,1	32.746	87,4	100,4
7 ^e » 12 au 24 juillet.	25.243	128,2	102,6	33.623	89,8	102,7

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p. c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 février. Recensement <i>Chômage total et partiel :</i>	108.395	100,	—	19,6
5 ^e quinz. du 14 au 26 juin.	106.153	97,9	106,7	19,2
6 ^e » 27 juin au 10 juil.	106.181	98,	100,-	19,2
7 ^e » 12 au 24 juillet.	107.631	99,3	101,3	19,4

ARRONDISSEMENT DE HUY STATISTIQUE DES CHOMEURS

I. — NOMBRE DE CHOMEURS.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. c. du nombre des chôm.		Proportion p. c. de la populat ^{on} totale au 31-12-13	
		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente	du nomb ^r des ouv. et employés au 31-12-10	
15 février. Recensement.	13.829	100,	—	14,7	76,9
<i>Chômage total seul :</i>					
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	10.795	78,1	—	11,5	60,1
2 ^e » » 3 au 15 mai.	9.650	61,	89,4	10,2	56,5
3 ^e » » 17 au 29 mai.	9.270	67,	96,1	9,8	54,4
<i>Chômage total et partiel :</i>					
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	10.832	78,3	116,8	11,5	60,3
5 ^e » » 14 au 26 juin.	10.766	77,8	99,4	11,4	59,4
6 ^e » » 28 juin au 10 juill.					
7 ^e » » 12 juillet au 24.					

II. — MÉNAGÈRES ET ENFANTS.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. c du nombre des ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. c du nombre d'enfants	
		du recen- sement 15 févr.	de la quinz. précéd.		du recen- sement 15 févr.	de la quinz. précéd.
15 février. Recensement.	5.836	100	—	11.545	100	—
<i>Chômage total seul :</i>						
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai.	5.486	94,	—	8.058	69,8	—
2 ^e » » 3 au 15 mai.	5.251	90,	95,7	7.675	66,5	95,2
3 ^e » » 17 au 29 mai.	5.240	89,8	99,8	7.755	67,2	101,
<i>Chômage total et partiel :</i>						
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	6.646	113,9	126,8	9.750	84,4	125,7
5 ^e » » 14 au 26 juin.	6.668	114,2	100,3	9.806	84,9	100,6
6 ^e » » 28 juin au 10 juill.						
7 ^e » » 12 au 24 juillet.						

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p. c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 février. Recensement.	31.210	100,	—	33,2
<i>Chômage total seul :</i>				
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai.	24.339	78,	—	26,1
2 ^e » » 3 mai au 15 mai.	22.576	72,3	92,7	24,2
3 ^e » » 17 au 29 mai.	22.265	71,3	98,6	23,9
<i>Chômage total et partiel :</i>				
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	27.228	87,2	122,3	29,1
5 ^e » » 14 au 26 juin.	27.240	87,2	100,	29,1
6 ^e » » 28 juin au 10 juillet.				
7 ^e » » 12 au 24 juillet.				

ARRONDISSEMENT DE WAREMME STATISTIQUE DES CHOMEURS

I. — NOMBRE DE CHOMEURS.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. c. du nombre des chôm.		Proportion p. c.	
		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente	de la populat ¹⁰⁰ totale au 31-12-13	du nombr ^e des ouv. et employés au 31-12-10
15 février. Recensement.	7.093	100,	—	9,6	75,3
<i>Chômage total seul :</i>					
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	6 881	97,	—	9,3	73,1
2 ^e » » 3 au 15 mai.	5.819	82,	84,6	7,8	61,8
3 ^e » » 17 au 29 mai.	5.273	74,3	90,6	7,1	56,
<i>Chômage total et partiel :</i>					
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	5.153	72,6	97,7	6,9	54,7
5 ^e » » 14 au 26 juin.	5 324	75,	103,3	7,2	56,6
6 ^e » » 28 juin au 10 juil.	5 232	73,8	98,3	7,1	55,6
7 ^e » » 12 au 26 juillet.	5.164	72,8	98,7	7,	54,9

II. — MÉNAGÈRES ET ENFANTS.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. c. du nombre des ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. c. du nombre d'enfants	
		du recen- sement 15 févr.	de la quinz. précéd.		du recen- sement 15 févr.	de la quinz. précéd.
15 février. Recensement.	2.985	100	—	7.283	100	—
<i>Chômage total seul :</i>						
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	3.408	147,7	—	6.711	92,1	—
2 ^e » » 3 au 15 mai.	3.008	100,8	88,3	5.491	75,4	81,8
3 ^e » » 17 au 29 mai.	2.792	93,5	92,8	5.330	73,2	97,1
<i>Chômage total et partiel :</i>						
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	3.067	102,7	109,8	5.661	77,7	106,2
5 ^e » » 14 au 26 juin.	3.279	109,8	106,9	6.050	83,1	106,9
6 ^e » » 28 juin au 10 juil.	3.296	113,8	100,5	6.131	84,2	101,3
7 ^e » » 12 au 24 juillet.	3.285	110	99,7	6.160	84,6	100,5

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p. c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 février. Recensement.	17.361	100,	—	23,4
<i>Chômage total seul :</i>				
1 ^{re} q. du 19 avril au 1 ^{er} mai	17.000	98,5	—	22,9
2 ^e » » 3 au 15 mai.	14.318	82,5	84,2	19,3
3 ^e » » 17 au 29 mai.	13 395	77,1	93,5	18,1
<i>Chômage total et partiel :</i>				
4 ^e q. du 31 mai au 12 juin.	13.881	79,9	103,6	18,7
5 ^e » » 14 au 26 juin.	14.653	84,4	105,6	19,8
6 ^e » » 28 juin au 10 juil.	14.659	84,4	100,	19,8
7 ^e » » 12 au 24 juillet.	14.609	84,1	99,6	19,7

Les mêmes fluctuations s'observent pour le nombre d'enfants.

Au total, le nombre des bénéficiaires du fonds de chômage a dépassé 106.000 à partir de la cinquième quinzaine et atteint 107.631 à la dernière. Il représente seulement 19,4 pour cent de la population totale.

Si nous détachons de ces totaux les nombres qui se rapportent à la ville de Liège, nous voyons que depuis la quatrième quinzaine, la progression y est plus constante que dans l'arrondissement. Le nombre de chômeurs passe de 16.828 à 17.800, ce qui représente 10,3 pour cent de la population totale et 41,7 pour cent de la population ouvrière. Ici, le chiffre du recensement est dépassé d'un tiers.

Le nombre des ménagères atteint 7.948, en augmentation aussi, ainsi que celui des enfants, qui est de 9.806.

L'ensemble des bénéficiaires du fonds de chômage, à Liège, se monte, fin juillet, à 35.554, soit 10.215 de plus qu'au recensement de février. Mais ce n'est encore que 20 pour cent de la population totale.

Il n'est pas sans intérêt de comparer l'arrondissement de Liège aux arrondissements de Huy et Waremme, pour lesquels nous avons des renseignements suffisants. Pour l'arrondissement de Verviers, nous ne possédons malheureusement pas même les résultats complets de la première quinzaine.

A Huy comme à Waremme, vous vous rappelez peut-être que les chiffres du recensement de février étaient notablement supérieurs à ceux de Liège : tandis que dans notre arrondissement, les chômeurs arrivaient à former 9,3 pour cent de la population totale et 34,4 pour cent de la population ouvrière, à Huy, on atteignait 14,7 pour cent de la population totale et 76,9 pour cent de la population ouvrière ; à Waremme, 9,6 pour cent et 75,3 pour cent.

L'activité des Comités locaux de chômage a, dès le début, fait tomber ces chiffres. Dans l'arrondissement de Huy, les variations du nombre des chômeurs sont à peu près parallèles à celles de l'arrondissement de Liège : baisse jusqu'à la

troisième quinzaine, puis léger relèvement. A la cinquième quinzaine, la dernière dont nous avons les résultats, les chômeurs ne représentent plus que 11,4 pour cent de la population totale, et 59,4 pour cent de la population ouvrière.

Dans l'arrondissement de Waremme, où nous connaissons jusqu'à la septième quinzaine, la diminution est très marquée aussi et il semble qu'il n'y ait pas, comme à Liège, de tendance à la hausse. Pour le moment, le nombre des chômeurs n'est que de 7 pour cent de la population totale, contre 8,8 dans l'arrondissement de Liège; mais il est encore de 54,9 pour cent de la population, contre 32,9 à Liège, tout en accusant une baisse de 20,4 pour cent de la même population sur le chiffre du recensement.

Les tableaux mis sous vos yeux permettent de comparer les nombres relatifs aux ménagères et aux enfants.

L'ensemble des personnes secourues, qui forme 19,4 pour cent de la population dans l'arrondissement de Liège, en représente exactement 19,7 pour cent à Waremme, mais 29,1 à Huy.

Pour tenter d'expliquer ces différences, il faudrait être renseigné sur les professions des chômeurs, — élément intéressant qui nous manque jusqu'à présent. Nous pouvons dire toutefois que l'industrie houillère, qui ne chôme pas, se trouve concentrée presque tout entière dans l'arrondissement de Liège : de là le nombre relativement faible de nos chômeurs. D'autre part, je me demande si le fait que beaucoup d'ouvriers de notre province se déplaçaient naguère, grâce aux abonnements de semaine sur les chemins de fer, n'a pas une influence remarquable sur la répartition des chômeurs par arrondissement. Je me propose de faire prochainement quelques recherches dans cette voie.

Sommes distribuées.

Les sommes distribuées aux chômeurs et à leur famille pendant les trois dernières quinzaines ne suivent pas tout à

fait les variations des nombres des bénéficiaires. Elles ont été de 335.802 francs pour la cinquième quinzaine, de 333.887 pour la sixième et de 338.557 pour la septième ; ensemble, 1.008.246 dont les neuf dixièmes, soit 907.421,80, à charge du Comité National.

L'indemnisation du chômage partiel, qui se fait depuis la quatrième quinzaine, a pour conséquence une différence de près de 200.000 francs sur le secours « théorique ».

Si nous avions eu affaire au nombre de chômeurs accusé par le recensement de février, qui a servi de base à la répartition des subsides du Comité National, la dépense eût été, pour les trois quinzaines en question, de 1.212.312 francs, dans laquelle la part du Comité eût été de fr. 1.091.080,80.

Comme il a été mis à la disposition des Comités locaux fr. 888.344,80, soit 19.077 francs en trop peu, c'est grâce aux bonis réalisés sur les provisions des quinzaines précédentes qu'ils ont pu faire face à la dépense. Ils ont acquitté, en outre, pour subsides aux communes qui ont entrepris des travaux de secours, des dépenses d'un import total de fr. 25.188,60. Tous ces subsides ne sont pas encore liquidés.

Je tiens à annoncer dès maintenant que deux décisions récentes du Comité National, relatives aux travaux communaux, auront bientôt pour conséquence de faire augmenter considérablement les dépenses, comme je le montrerai plus loin.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE SECOURS DISTRIBUÉS

DATES	Secours revenant aux chômeurs et à leur famille		Part à charge du Comité National
	théoriquement	payés	
5 ^e quinzaine	400.209,—	335.802,—	302.221,80
6 ^e »	399.520,—	333.887,—	300.498,30
7 ^e »	401.942,—	338.557,—	304.701,30
TOTAUX	1.201.662,—	1.008.246,—	907.421,80

Il est intéressant de noter que la moyenne des secours par tête diminue. De fr. 7,16 par chômeur à la quatrième quinzaine, elle n'est plus que de fr. 6,94 à la septième ; et par personne secourue, elle passe de fr. 3,32 à fr. 3,14. Cela provient évidemment, soit de la diminution du chômage total, soit d'une connaissance plus exacte, par les Comités locaux, des salaires des chômeurs partiels.

Travaux communaux.

Depuis mon dernier rapport, la question des travaux communaux a été l'objet de décisions importantes.

Il est nécessaire, pour les comprendre, de faire retour en arrière.

Vous vous rappelez que dans le préambule de son règlement, le Comité National disait qu'il avait décidé, afin d'occuper le plus d'ouvriers possible, d'aider avant tout les communes à faire effectuer des travaux d'utilité publique, tels que travaux de voirie, de terrassement, de défrichement, d'assainissement, etc.

Les communes qui voudraient donner du travail aux chômeurs en aviseraient le Comité National de Secours et d'Alimentation, en indiquant la nature du travail qu'elles se proposaient d'exécuter, la durée de celui-ci et le nombre de chômeurs qu'elles s'engageaient à employer.

« Le Comité National, continue le règlement, s'efforcera de leur procurer les ressources nécessaires et leur allouera comme subside, une somme égale au montant des secours auxquels les chômeurs occupés pourraient prétendre suivant le règlement. »

Le Comité provincial décida, dès le mois de mai, de fixer le minimum de salaire à 2 francs pour les hommes et 1 franc pour les femmes par journée de huit heures de travail.

Nombre de communes ont décrété des travaux pour chômeurs ; à l'heure actuelle nous ne les connaissons pas

encore toutes. Pour bénéficier des secours elles devaient aviser le Comité National, c'est-à-dire son représentant dans la Province.

En général, les autorités savaient qu'elles pouvaient obtenir des subsides et ne se faisaient pas faute de les prélever, mais elles oubliaient de nous fournir les indications que nous exigeons.

Le but de cette information, dans notre esprit, était de nous permettre de veiller à ce que les chômeurs soient occupés à de réels travaux utiles, d'éviter que l'on ne tire profit de l'occasion pour entreprendre même des travaux dont l'autorisation avait été refusée antérieurement ;

d'empêcher la création de travaux qui auraient éloigné certains chômeurs de leur travail régulier ;

de nous assurer que les communes en décrétant des travaux ne s'engagent financièrement dans une situation désastreuse pour elles ;

et enfin de ne pas tolérer que, sous prétexte de secours, les chômeurs soient astreints à des tâches ou des travaux, dont le paiement incombe à une catégorie d'habitants, etc.

Mais, dès que le fonds de chômage est entré en vigueur, nous avons pu faire une série de constatations singulières.

Nous avons vu telle commune s'approprier tous les fonds versés sous prétexte qu'elle peut occuper tous les chômeurs et que dans ces conditions la somme lui revient.

Ailleurs, on « crée des chômeurs ». Du fait que l'intéressé travaille pour la commune, quelle que soit sa qualité professionnelle, le Comité — parfois sans désir de tromper — l'inscrit à la liste.

Ailleurs encore, chaque chômeur est occupé quelques jours par quinzaine. La commune reçoit le secours, qui varie suivant la composition de la famille, et qui parfois dépasse le montant du salaire.

Ici, le salaire étant insuffisant, la commune partage les indemnités de chômage avec ceux qu'elle occupe. Là elle

retient la totalité du secours, mais, dans la localité voisine, on attribue aux chômeurs la moitié de l'indemnité ou partie revenant aux bénéficiaires accessoires.

Nous découvrons dans une même commune des différences de traitement inexplicables entre les chômeurs.

Ainsi, au cours de la même quinzaine, cinq ouvriers ont touché des salaires s'élevant à 22 francs pour chacun. Les indemnités versées dans la caisse communale s'élèvent dans un cas à 6 francs, dans un autre, à 9 francs, deux fois à 12 francs et une fois à 16 francs.

Voici d'autres exemples pris dans la même localité : Un célibataire touche fr. 22,50 de salaire, il reçoit la moitié de son indemnité de chômage, soit 3 francs, et la commune l'autre moitié, 3 francs également. Trois autres ouvriers célibataires n'ont rien reçu du Comité de chômage bien que le salaire communal ne soit que 10 et 12 francs. Un père de famille qui avait gagné fr. 20,50 se voit privé de la totalité du secours, soit 16 francs.

Le Comité provincial avait pressenti ces inconvénients et, dès le mois de mai, il avait décidé que pour que la commune pût bénéficier du secours de chômage il fallait que le salaire fût suffisant pour tirer le ménage du besoin.

Il s'appuyait en cela sur l'article 9 du règlement qui porte : « Si le travail offert ne présente qu'une occupation temporaire et partielle, le secours pourra être suspendu provisoirement ou réduit proportionnellement suivant l'équité. »

Hâtons-nous d'ajouter que nombre de communes avaient évité les abus que nous avons signalés. Spontanément elles appliquaient cette disposition du règlement.

L'extension des secours aux chômeurs partiels vint compliquer la situation.

Rien ne nous permettait d'exclure les ouvriers communaux du bénéfice du nouveau régime.

Loin de là, nombre d'entre eux (ceux spécialement occupés à des travaux utiles), accomplissaient une besogne

ardue à laquelle ils n'étaient pas préparés. Ils faisaient preuve d'un courage, d'une bonne volonté qui méritaient un encouragement. C'est pourquoi nous pensions, afin de ne pas augmenter les charges du Comité National, attribuer aux chômeurs le secours calculé suivant le barème et à la commune la part que l'ouvrier n'aurait pas reçue.

Comme le nouveau régime substituait au compte individuel du chômeur le compte du ménage, il devenait très difficile de déterminer ce qui, dans la réduction opérée sur le secours théorique du ménage provenait du salaire communal.

Ce mode de calcul laissait subsister en grande partie les inégalités et les injustices du premier système.

C'est pourquoi nous avons proposé au Comité National de fixer les subsides à une quotité du montant des salaires. Provisoirement, afin de ne pas retarder la liquidation des subsides, j'avais fixé cette quotité à 25 %. Ce chiffre n'a pas été choisi arbitrairement. Il représente le quart de 6 journées à 2 francs (minimum du Comité provincial) et le montant de l'allocation accordée au célibataire chômeur total (3 francs par semaine).

Notre proposition était donc conforme au règlement. Elle tenait compte du nouveau régime. La commune devant faire un effort, avait intérêt à ne décréter que des travaux utiles et à en surveiller la bonne exécution.

Notre proposition traitait enfin de la même manière tous les ouvriers, qu'ils soient occupés pour un industriel ou pour une commune.

Elle appliquait le même régime à toutes les communes, et il n'en résultait aucune augmentation de frais pour le Comité National.

Nous avions d'ailleurs laissé à celui-ci le soin de fixer la quotité du subside.

Cependant, notre proposition n'a pas été admise, et le Comité National nous a fait connaître le mode de subside qui

était dans sa pensée : le chômeur occupé par la commune doit toujours être considéré comme un chômeur total ; il faut lui compter, s'il a femme et enfants, les indemnités qui reviennent à ceux-ci, et la commune a le droit de retenir, ou plutôt d'imputer sur le salaire, l'ensemble des indemnités dues au chômeur, à sa ménagère et ses enfants. Il est entendu, d'autre part, que le salaire ne doit jamais être inférieur à cette somme.

Vous apercevez les complications que cette décision apporte à nos calculs et au travail des Comités. Vous voyez aussi que tous les abus que nous avons découverts dans le régime du début peuvent de nouveau se présenter.

Comme on avait objecté à ma proposition de constituer un régime de faveur pour la province de Liège, j'ai eu soin de protester, le 31 juillet, contre cette expression et de dégager ma responsabilité des conséquences du nouveau régime.

Une autre décision du Comité National a modifié encore l'interprétation que nous avons adoptée du règlement. On aurait pu penser que les subsides ne devaient être attribués que pour les travaux organisés spécialement pour venir en aide aux chômeurs. Ce devrait être des travaux analogues à ceux cités comme exemples par le règlement : voirie, défrichement, assainissement, terrassement, etc. Mais certaines communes occupent des chômeurs dans les magasins de ravitaillement, à la distribution du pain et dans des services ordinaires de la commune, police, nettoyage public, etc. Sur un référé que je lui ai adressé le 4 de ce mois, le Comité National a répondu, le 11 août, que les communes pouvaient imputer sur les salaires des intéressés le montant des secours de chômage qui lui reviendraient si les communes ne les employaient pas.

La conséquence la plus immédiate de ces deux décisions sera, comme je l'ai dit, d'augmenter sérieusement la charge du fonds de chômage. En effet, par la première, tous les chômeurs employés par les communes étant censés chômeurs

totaux, reçoivent leur indemnité complète, qui est supérieure au secours de chômeur partiel augmenté du subside communal.

Par la seconde décision, une quantité de chômeurs que leurs salaires excluait de nos listes vont y figurer.

Enseignement pour chômeurs.

L'organisation de l'enseignement pour chômeurs est déjà commencée.

Nous ne connaissons qu'officieusement le règlement adopté par le Comité National; cependant, on n'en a pas attendu la publication pour le mettre en vigueur.

Les Comités locaux de notre arrondissement ont montré, dès le début, qu'ils étaient disposés à faire un sérieux effort.

Nous savons déjà que des cours pour chômeurs sont ouverts à Loncin et à Comblain-la-Tour. Dans le district de Fléron, les cours de dessin annoncés ont reçu tant d'inscriptions qu'il a fallu penser à dédoubler les classes. A côté des communes, de grands établissements industriels organisent également un enseignement professionnel. Tout cela représente des efforts et des sacrifices qu'on ne saurait trop louer.

Je n'analyserai pas en détail devant vous, Messieurs, le règlement du Comité National, mais j'en rappellerai les grandes lignes.

Il pose d'abord le principe, pour les chômeurs secourus par le Comité National, et âgés de 14 à 40 ans, de suivre des cours de perfectionnement professionnel ou des cours d'enseignement général. L'organisation de ces cours est confiée à des Comités provinciaux, régionaux ou locaux, adjoints aux Comités de chômage.

En principe, le Comité local doit faire appel aux institutions existantes, aux associations de patrons, d'ouvriers et d'employés; il est clair que le Comité local n'entreprendra une organisation propre que là où ces institutions feront totalement défaut.

La durée de fréquentation des cours est fixée à 2 heures par jour durant toute la semaine et les cours sont organisés pour un semestre ou 25 semaines.

Le Comité local peut d'ailleurs obtenir du Comité provincial la dispense d'organiser des cours, l'autorisation d'abaisser l'âge maximum à 30 ans, et la faculté de réduire la durée des cours.

L'une des premières tâches des Comités locaux doit être le classement des chômeurs d'après leur degré d'instruction. L'enseignement, en effet, doit correspondre aux connaissances et aux besoins intellectuels et professionnels des chômeurs.

Il y a lieu de distinguer parmi ceux-ci : les illettrés ;
ceux qui ont peu étudié et presque oublié ;
ceux qui ont fréquenté l'école primaire au-delà de la troisième année d'études ;

ceux qui ont terminé leurs études primaires ;
ceux qui ont déjà reçu une instruction professionnelle
et ceux qui ont suivi des cours d'enseignement moyen.

A chacune de ces catégories, on doit pouvoir offrir un enseignement approprié.

Sans doute, il n'y a que les grandes villes qui pourront l'offrir à tous ; mais la plupart des communes possèdent une école d'adultes, et il n'y a guère de difficultés à emprunter au programme de celle-ci les éléments des cours pour chômeurs.

Il convient de donner à l'enseignement une tendance professionnelle. Ainsi, on aura soin de donner de l'extension aux cours de dessin industriel pour les hommes et un cours de ménage pour les femmes.

Dans les villes et communes importantes, nous nous attendons à voir organiser des cours professionnels proprement dits, théoriques et pratiques, suivant surtout les nécessités de la population ouvrière, et des cours spéciaux pour employés.

Pour les femmes nous recommandons spécialement les cours d'alimentation, de lavage et repassage, de raccommodage

de lingerie, d'entretien et esthétique de la maison, d'hygiène générale, d'hygiène féminine, de puériculture.

Dans les localités rurales, le programme pourra comprendre des notions d'agriculture et d'élevage.

Deux ou plusieurs communes rapprochées comptant peu de chômeurs peuvent se réunir pour organiser des cours d'enseignement général en commun.

Nous insistons auprès des administrateurs de district pour qu'ils étudient l'organisation pour un groupe de localités, de cours spéciaux d'enseignement professionnel.

Il y aura lieu dans ce cas d'instituer un Comité régional comprenant des représentants de toutes les communes.

Lorsque les cours ne comprendront pas le nombre d'heures prévu par le règlement, on complètera ce nombre d'heures par des conférences sur des sujets ayant trait à la législation sociale, à l'économie industrielle, à l'hygiène, à l'histoire, à l'anti-alcoolisme, etc.

Les secourus qui ne fréquentent pas les cours se verront privés des secours.

Peuvent être dispensés :

1° Ceux qui sont malades, invalides ou victimes d'un accident de travail ;

2° Ceux dont le domicile principal est trop éloigné du local des cours ;

3° Ceux qui justifient fréquenter des cours ayant une durée au moins égale à celle prévue par le règlement ;

4° Les personnes occupées habituellement aux travaux du ménage.

Les absences aux cours, le renvoi temporaire ou définitif seront sanctionnés par la privation de tout ou partie du secours.

Dans sa dernière séance, le Comité provincial a constitué le Comité d'enseignement pour chômeurs de la province. Il se compose d'un Comité directeur, pris dans le sein du Comité provincial, et de trois Commissions consultatives, composées

d'hommes spécialement compétents en matière d'enseignement. L'une s'occupera de l'enseignement élémentaire, l'autre de l'enseignement technique pour hommes et la troisième de l'enseignement technique pour femmes.

Le Comité, dont M. Gaston Grégoire, député permanent, a bien voulu accepter la présidence, va se réunir incessamment et arrêter son règlement et ses premières instructions.

La Ville de Liège a pris les devants. Ce m'est un grand plaisir de vous annoncer que le Comité local a désigné, depuis quelques semaines déjà, une Commission spéciale qui s'honore d'avoir pour président M. l'Echevin Falloise.

Composée de membres de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, elle a adopté, le 10 août, un règlement qui pourra, je crois, servir de modèle à beaucoup d'autres. Je le tiens dès à présent à la disposition des Comités locaux et régionaux.

Le Comité local de Liège a déjà commencé l'enquête sur le degré d'instruction des chômeurs. Des bulletins ont été remis à ceux-ci, leur demandant les études qu'ils ont faites et les cours qu'ils désirent suivre.

Nous avons constaté avec la plus vive satisfaction que, sans faire usage de la menace du retrait des secours, 70 à 75 pour cent des recensés fournissent des réponses favorables et précises. Le nombre des chômeurs de 14 à 30 ans s'élève, pour la Ville de Liège, à près de 10.000. On se rend compte par là des difficultés de l'organisation de cet enseignement.

Le Comité de Liège a déjà commencé l'agrégation des écoles existantes. Les écoles d'enseignement général officielles et libres, les écoles professionnelles et ménagères ont répondu à l'appel qui leur a été adressé. Des institutions nouvelles sont à prévoir, dont l'agrégation fut l'objet d'un examen ultérieur.

Le problème d'enseignement qui se pose ici est un des problèmes les plus intéressants : pour la première fois, et par une occasion unique, on se trouve en face de la population

laborieuse presque tout entière; non plus celle de l'avenir, mais celle qui est au travail, et il s'agit de reconnaître ses besoins intellectuels les plus urgents et d'y satisfaire. Questions de programmes, questions de personnel, questions de technique de l'enseignement, tout se pose ici avec un intérêt pratique qui n'a jamais été égalé. En outre, comme on a également affaire aux enfants de 14 ans, qui sortent de l'école primaire, on peut agir sur le choix des métiers, c'est-à-dire sur la répartition professionnelle de la population.

J'aperçois des hommes d'expérience et de science, des hommes d'affaires et des hommes d'œuvres qui sentent toute l'importance de la tâche qui nous est impartie et consacreront leurs efforts à la remplir.

Comité exécutif.

Votre Comité exécutif s'est réuni deux fois, le 31 juillet et le 21 août. Il a examiné les demandes de 21 communes relatives aux travaux communaux. Il a eu ensuite à s'occuper de 199 recours qui lui avaient été soumis. De ceux-ci, 30, transmis aux Comités locaux, furent admis par ceux-ci. Des autres, 6 ont été admis par le Comité exécutif; 154 rejetés et 9 renvoyés pour complément d'instruction.

Remercîments.

Messieurs, voici quatre mois que le service provincial est entré en fonctions. Je sens le besoin de remercier devant vous mes collaborateurs, et nommément les secrétaires de notre Comité, MM. Auguste Francotte et Truffaut, ainsi que M. Brébant, mon chef de bureau. Ce n'est pas assez que de dire qu'ils remplissent leur tâche avec zèle et intelligence. Ils y mettent un dévouement qui part du cœur et de la claire

conscience des devoirs sociaux que nous accomplissons ici. C'est pour moi personnellement un réconfort et une sécurité morale très grande, que de pouvoir m'appuyer sur eux. Qu'ils en reçoivent ici l'expression de ma sincère reconnaissance.

J'ajoute que tous les membres du personnel du service sédentaire et du contrôle méritent les plus vifs éloges pour leur travail assidu.



